> Prud'hommes (Conseil de

R 1423-7 Décret n°2016-1359 du 11 octobre 2016 - art. 2

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

En cas de difficulté de répartition d'une affaire ou de contestation sur la connaissance d'une affaire par une section, le dossier est transmis au président du conseil de prud'hommes, qui, après avis du vice-président, renvoie l'affaire à la section qu'il désigne par ordonnance.

Cette ordonnance constitue une mesure d'administration judiciaire non susceptible de recours.

Les contestations sont formées devant le bureau de conciliation et d'orientation ou, dans les cas où l'affaire est directement portée devant le bureau de jugement, avant toute défense au fond.

Dictionnaire du Droit privé

> Prud'hommes (Conseil de

Section 2 : Chambres

R. 1423-8 Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Plusieurs chambres peuvent être constituées au sein d'une section d'un conseil de prud'hommes. Chaque chambre comprend au moins quatre conseillers employeurs et quatre conseillers salariés.

Dictionnaire du Droit privé

> Prud'hommes (Conseil de

Lorsqu'une section comprend plusieurs chambres, l'une d'elles est compétente pour connaître des différends et litiges relatifs aux licenciements pour motif économique.

R. 1423-10 Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (v)

La constitution des chambres est décidée par le premier président de la cour d'appel, sur proposition de l'assemblée générale du conseil de prud'hommes.

Dictionnaire du Droit privé

> Prud'hommes (Conseil de

Section 3 : Président et vice-président

■ Legif. ■ Plan ♣ Jp.C.Cass.

Jp.Appel ■ Jp.Admin.

Juricaf

L'élection des présidents et vice-présidents a lieu au scrutin secret, par assemblée et à la majorité absolue des membres présents.

p.1260 Code du travail